

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 02

L'an deux mille vingt-trois

Le 14 avril à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 avril 2023.

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,

M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**Absents représentés** :

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. DEL MONTE André

**Absente excusée** : Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance** : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 48/2023

**Approbation du compte de gestion 2022 – Budget ZMEL**

Rapporteur : Jean PLENAT,

Monsieur Jean PLENAT informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget ZMEL pour l'exercice 2022.

Il invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

Après s'être fait présenter le budget primitif – ZMEL - de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses études le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°48/2023)

Considérant la conformité des chiffres ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean PLÉNAT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le Compte de Gestion du budget ZMEL - dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON MAGALHAES**





## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 08
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 02

L'an deux mille vingt-trois

Le 14 avril à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 avril 2023.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. DEL MONTE André

**Absentes excusées :** Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 49/2023

**Approbation du compte administratif du budget ZMEL - Exercice 2022**

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire du compte administratif du budget ZMEL de l'exercice 2022 a été remis à chaque élu.

Le compte administratif ZMEL de l'exercice 2022, vous a été remis, sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Philippe SAINT ANDRE, 1<sup>er</sup> Adjoint est candidat pour présenter le compte administratif 2022, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.

M. Jean PLÉNAT, Maire quitte la salle.

M. Philippe SAINT ANDRE rapporte le compte administratif ZMEL 2022, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui est résumé ci-dessous.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°49/2023)

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

Compte Administratif ZMEL de l'exercice 2022

**Résultats de l'exercice 2022 :**

✓ <b>section d'exploitation :</b>	
○ recettes	102 833.07 €
○ dépenses	81 860.88 €
Excédent de l'exercice	+ 20 972.19 €
✓ <b>section d'investissement :</b>	
○ recettes	12 934.00 €
○ dépenses	0.00 €
Excédent de l'exercice :	+ 12 934.00 €

**Résultats de clôture 2022 :**

✓ <b>section d'exploitation</b>	
- Excédent de l'exercice	20 972.19 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	15 610.17 €
	-
- Part affectée à l'investissement en 2022 (1068)	+ 0.00 €
<b>Résultat de clôture 2022 ZMEL à affecter en 2023 section d'exploitation</b>	<b>+ 36 582.36 €</b>
✓ <b>section d'investissement</b>	
- Excédent de l'exercice 2022	+ 12 934.00 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	+ 8 233.43 €
<b>Résultat de clôture 2022 à affecter en 2023 section d'investissement</b>	<b>+ 21 167.43 €</b>
- restes à réaliser dépenses	0.00 €
- restes à réaliser recettes	0.00 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal n° 48/2022 du 8/04/2022,

Vu la décision modificative n° 1 – délibération n° 124/2022 du 16/12/2022.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°49/2023)

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la ZMEL pour l'exercice 2022 produit par le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la ZMEL présenté par M. M. Philippe SAINT ANDRE,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. M. Philippe SAINT ANDRE, président de séance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DÉCIDE**

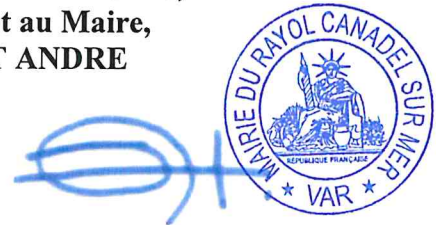
**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le compte administratif de la ZMEL pour l'exercice 2022.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
P. SAINT ANDRE**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON MAGALHAES**

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Isabelle Botton Magalhaes, the secretary of the meeting.

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois  
Le 14 avril à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil  
Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-  
Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 avril 2023.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE  
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES  
Isabelle, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. DEL MONTE André

**Absente excusée :** Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 50/2023

**Affectation du résultat exercice 2022 au budget primitif exercice 2023 – Budget ZMEL**

Rapporteur : Jean PLENAT

Après le vote du compte administratif 2022 du budget ZMEL effectué le 14 avril 2023, par délibération  
n° 49/2023, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats d'exploitation et le  
solde d'exécution de la section d'investissement, après avoir prévu au minimum la couverture du besoin  
de financement de la section d'investissement.

Il rappelle le résultat du compte administratif 2022 constaté comme suit :

*SECTION D'EXPLOITATION*

- excédent de clôture d'exploitation budget ZMEL + 36 582.36 €

*SECTION D'INVESTISSEMENT*

- Excédent d'exécution d'investissement budget ZMEL hors restes à réaliser + 21 167.43 €  
de

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement ZMEL de 0.00 €

- des restes à réaliser en recettes d'investissement ZMEL de 0.00 €

- Soit un besoin de financement hors restes à réaliser de NÉANT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R  
2311-12,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°50/2023)

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif du budget ZMEL pour l'exercice 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'affectation du résultat 2022 comme suit au budget primitif ZMEL 2023 :

- Résultat de fonctionnement reporté - Excédent (art. 002 RF)	+ 36 582.36 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068-RI)	0.00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - Excédent (art. 001 RI)	+ 21 167.43 €

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON MAGALHAES**



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois  
Le 14 avril à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil  
Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-  
Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 avril 2023.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE  
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES  
Isabelle, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. DEL MONTE André

**Absente excusée :** Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 51/2023

**Présentation et vote du budget primitif 2023 – Budget ZMEL**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif du budget annexe ZMEL 2023 chapitre par  
chapitre :

Section d'exploitation équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de **247 903.00 €**,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de  
**79 368.00 €**,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE****POUR : 13 voix****CONTRE : 00****ABSTENTION : 00**



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°51/2023)

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section d'exploitation équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : **247 903.00 €**,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **79 368.00 €**.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON MAGALHAES**

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois  
Le 14 avril à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 avril 2023.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. DEL MONTE André

**Absente excusée :** Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

**N° 52/2023**

**Autorisation donnée au Maire de signer un acte d'échange de terrain sur les parcelles AK 246 et AK 156**

Rapporteur : Jean PLENAT

La commune souhaite faire un échange des parcelles AK 246 (79 m<sup>2</sup>) et AK 156 (93 m<sup>2</sup>) entre la propriété FREMAUX et la commune selon le plan ci-joint.

Il convient donc de se prononcer sur cet échange et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents à intervenir.

VU le rapport ci-dessus,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le plan ci-joint,  
VU le protocole d'accord du 28/09/2016 signé avec les consorts FREMAUX,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°52/2023)

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Il est décidé de faire un échange des parcelles AK 246 d'une superficie de 79 m<sup>2</sup> et AK 156 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> entre la propriété FREMAUX et la commune du Rayol-Canadel.

### ARTICLE 2 :

La parcelle cadastrée AK 156 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> sera intégrée par la suite dans le domaine public communal.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

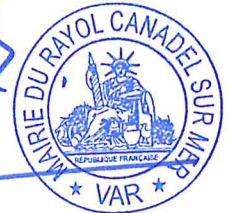
### ARTICLE 4 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON MAGALHAES**



**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	09
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	04
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-trois

Le 14 avril à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 avril 2023.

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**Absents représentés** :

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. DEL MONTE André

**Absente excusée** : Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance** : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 53/2023

**Approbation de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) – Saison 2023**

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

Dans le cadre de la surveillance de la plage du Canadel pendant la saison estivale, la commune, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Il est donc proposé une convention avec le S.D.I.S. dans laquelle ce dernier s'engage à fournir du personnel pour le poste de secours du Canadel qui sera ouvert pendant la saison estivale 2023.

Cette convention a une durée d'un an et le coût horaire de surveillance par agent est fixé à 13,93 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec le SDIS pour la saison 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°53/2023)

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

**D'ADOPTER** la convention avec le S.D.I.S. pour la saison 2023,

### **ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.I.S. et tous documents y afférents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois  
Le 14 avril à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convouqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil  
Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-  
Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 avril 2023.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE  
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES  
Isabelle, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. DEL MONTE André

**Absente excusée :** Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 54/2023

**État FONDS VERT 2023 – Installation d'une pompe à chaleur à l'école**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'État a créé un Fonds d'Accélération de la  
Transition Écologique dans le Territoire, le Fonds Vert.

Ce fonds est destiné, notamment, à financer la rénovation énergétique des bâtiments publics -  
équipements d'énergies renouvelables.

L'opération d'installation d'une pompe à chaleur à l'école s'inscrit dans cette dynamique.

La Municipalité souhaite solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour cette opération  
dont le montant s'élève à 19 600.00 € HT, soit 23 520.00 € TTC.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Travaux :	19 600.00 € HT
<b>FONDS VERT 80 %</b>	<b>15 680.00 €</b>
Autofinancement communal 20 %	3 920.00 €
TVA 20 %	3 920.00 €
TOTAL TTC	23 520.00 € TTC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°54/2023)

Monsieur le Maire suggère de solliciter la subvention de l'État au titre du Fonds Vert pour la réalisation des travaux précités pour un montant total HT de **15 680 € HT**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**ADOpte** le projet d'installation d'une pompe à chaleur à l'école pour un montant de 19 600.00 € HT, soit 23 520.00 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

**ARTICLE 3 :**

**SOLLICITE** une subvention Etat au titre du Fonds Vert pour un montant le plus élevé possible sans dépasser le seuil de subventions de 80 % selon le plan de financement soit **15 680.00 €**.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON MAGALHAES**